

arrive. Le ministère que présidera le ministre actuel sera connu surtout sous l'appellation ministère des Communications et le ministre sera connu sous le nom de ministre des Communications. D'autre part, si je comprends bien l'article 12 du projet de loi, un ministère du gouvernement du Canada continuera de s'appeler ministère des Postes et d'avoir à sa tête le ministre des Postes.

L'article 12 dit clairement que le ministre des Communications sera le ministre des Postes. Autrement dit, quiconque dirigera ce secteur de l'activité gouvernementale assumera les deux fonctions. J'imagine que le grand public s'intéressera surtout, pendant encore longtemps, au ministère des Postes, dont le nom figurera sûrement dans les annuaires de téléphone de sorte que les gens puissent le consulter et traiter avec lui.

Je prends la parole cet après-midi surtout pour supplier le ministre d'établir des relations saines au ministère des Postes entre le patron et les employés et de le faire sans tarder.

Nous avons déjà beaucoup parlé pendant la présente session des changements apportés au ministère des Postes que nous n'approuvons pas. Les services nous coûtent plus cher tout en ayant été réduits. Nous n'aimons pas la livraison de cinq jours. Nous n'approuvons aucune des choses dont on s'est plaint sous tous ces chefs. A mon avis, le ministre se montre impitoyable en refusant de s'inquiéter des publications sans but lucratif et autres. Mais une tradition de tristes relations entre le patron et les travailleurs serait sûrement l'élément le plus dommageable pour les services du ministère des Postes.

Je sais que le ministre a fait la tournée des bureaux de poste au Canada, visitant les travailleurs, prenant son déjeuner dans leur cafétéria et ainsi de suite, qu'il se fait un point d'honneur de s'intéresser aux bonnes relations. Mais je signalerais, bien respectueusement, qu'il se trompe carrément sur la source des difficultés dans bien des villes canadiennes.

Dans sa réponse à une ou deux questions posées à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi, le ministre a dit qu'il ne voyait aucun rapport entre cette affaire et le rapport Freedman. Selon moi, il existe un rapport très étroit entre les recommandations du rapport Freedman et certaines questions que nous avons posées au sujet de la situation actuelle. A vrai dire, le problème qui a donné lieu à l'enquête Freedman et le problème actuel ont un lien étroit.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le rapport Freedman a eu lieu à la suite de l'établissement par le National-Canadien de programmes d'élimination des arrêts qui, de l'avis des cheminots, étaient injustes. Le pétrin dans lequel les Postes se trouvent actuellement provient des programmes d'itinéraires ininterrompus que le ministre des Postes a mis en vigueur et qu'il oblige les postiers à respecter. Le ministre peut trouver à redire à l'expression que j'emploie, mais je veux parler de la nouvelle disposition selon laquelle les facteurs ne trient le courrier qu'une fois, après quoi ils entreprennent leur tournée sans pouvoir revenir à midi au bureau de poste. Donc il s'agit bien d'un programme d'itinéraires ininterrompus.

Le ministre des Postes a parfaitement raison de dire, comme il l'a fait à l'appel à l'ordre du jour cet après-midi, que le rapport Freedman reconnaît à la direction certains droits et qu'elle est autorisée à modifier certaines dispositions. Mais le rapport Freedman dit aussi que lorsque des modifications importantes ou essentielles dans le régime de travail, modifications qui sont apportées après la signature du contrat de convention collective avec les employés, elles devraient de droit donner lieu à des négociations avant d'être mises en vigueur. J'admets sans difficulté que la question de savoir si un certain changement est d'importance capitale ou secondaire, est discutable, mais la contrariété qu'ont ressentie les facteurs de tout le Canada à propos du changement appliqué s'explique certes par le fait qu'à leur avis du moins il s'agit d'un changement d'importance capitale et non secondaire dans leur régime de travail.

Si le gouvernement a le moindre respect pour le rapport Freedman, c'est une question qu'il aurait dû négocier avant d'appliquer le changement. Mais qu'ont fait le ministre des Postes et son ministère au sujet de la question? Ils ont appliqué le changement sans négociation. Un règlement a été établi que les postiers doivent respecter. Lorsqu'ils commencent à résister parce qu'à leur avis ce règlement est extrêmement injuste et viole nettement leur contrat, le ministre des Postes saisit de l'affaire la Commission des relations de travail dans la fonction publique et demande la permission d'intenter des poursuites. On nous apprend maintenant que les intéressés peuvent faire chacun l'objet d'amende de \$100 par jour où ils ne travaillent pas et que les syndicats eux-mêmes peuvent être punis d'amendes de \$500 par jour. La situation s'aggrave encore, et les postiers devant